

## ARRETE DU MAIRE

**2022-831**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE LA  
CIRCULATION POUR  
DES TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
INDIVIDUEL ET  
COLLECTIF AU N°38  
ROUTE DE  
GUERVILLE**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Lannoise de Travaux Publics sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par M. Corentin LEGROS (téléphone : 03.75.32.01.19 - mail clegros@slpt.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS représenté par M. MANJOO Naüshad (téléphone : 06.60.45.05.59 - naushad.manjoo@eneis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique individuel et collectif au n°38 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La route de Guerville au droit du n°38 et devant les n°40 et n°36, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
- 3) Neutralisation du stationnement devant le n°40 et jusqu'au n°36 route de Guerville, côté pair et impair.
- 4) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 30 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, devant le n°40 et le n°36 route de Guerville, à l'aide des passages piétons créé par l'entreprise.



**2022-831**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE LA  
CIRCULATION POUR  
DES TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT  
INDIVIDUEL ET  
COLLECTIF AU N°38  
ROUTE DE  
GUERVILLE**

- 6) Une signalisation pour les passages piétons sera installée en amont et en aval de ces deux passages provisoires.
- 7) Les passages piétons devront être supprimés avant la fin du chantier.
- 8) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 3 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 décembre 2022.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

